

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 MARS 2024 A 18H30**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOISIN, dûment convoqué en date du quatre mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Laetitia VENNER, Maire.

Nombre de membres : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 17

Etaient présents : Mmes Brigitte BOURGEOIS, Carole GEROUDET, Katarzyna LIARDET, Virginie PETITFOUR, Marie-Claude SUCHET, Laetitia VENNER.

MM. Vincent ARNOL, Harris DUPUIS, Fabien VASSALLI, Jérémy KLEINBECK, Rémy FABRE, Patrick SAILLARD, Lionel WEISS.

Procurations : Jocelyne Barbier KADIRI à Fabien VASSALLI, Mokrane YACEF à Lionel WEISS, Emeline VELLUZ à Carole GEROUDET et Véronique TESAURI à Virginie PETITFOUR.

Absents excusés : Mme Emilie LOPES et M. Stéphane METTIVIER.

Madame Marie-Claude SUCHET est élue secrétaire de séance.

.....

▪ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024**

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

▪ **URBANISME**

LOI D'ACCELERATION DES ENR - ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

Madame le maire précise qu'il s'agit d'établir un diagnostic des zones avec un potentiel de production. Il n'y a pas de sites facilement exploitables en géothermie et éolien.

Par ailleurs, une concertation publique a été faite en partie lors du MOBU.

Ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Les zones concernées sont :

Type d'énergie	Localisation Référence cadastrale	Surface totale (m ²)
Energie photovoltaïque	SUPER U E n°272-738-654	30 996
Energie photovoltaïque	GIFI ZE n°307	11 520
Energie photovoltaïque	Parking salle des fêtes ZD n°428	3 266
Energie photovoltaïque	Hangar M. BOURGEOIS C n°540-558-560	2 362
Energie photovoltaïque	Vignes de Paradis ZD n°677	3 955
Energie photovoltaïque	OAP LOI1 - 3 ^{ème} tranche ZC n°150-151-67	2 390
Energie photovoltaïque	OAP LOI4 ZC n°237	4 420
Energie photovoltaïque	OAP LOI5 ZE n°617	4 430
Energie photovoltaïque	OAP LOI6 E n°64-474-472-473	16 478
Energie photovoltaïque	OAP LOI12 ZD n°455-456-380-381-317 A n°1202-411-412	5 113
Energie photovoltaïque	Grande pose ZD n°29-28-27	5 790
Energie photovoltaïque	OAP LOI7 ZE n°531-739-620	18 225
Energie photovoltaïque	Entreprise PALOT ZD n°614-A n°1353	2 208
Energie photovoltaïque	Ancienne décharge ZD n°13-206	9 615

Energie photovoltaïque	Carrosserie BLOT ZE n°679-680	3 057
Energie photovoltaïque	Garage GUION E n°642	3 929
Energie photovoltaïque	Cave METRAL A n°106	2 264
Energie photovoltaïque	Cave MERCIER A n°1366-1362-1361	13 350

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Définit comme ZAER de la commune les zones proposées,
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Haute-Savoie, ainsi qu'à Thonon Agglomération,
- Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le Plan Local d'urbanisme intercommunal du Bas Chablais dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

▪ **PERSONNEL**

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT SUR EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques, il y a lieu de recruter un agent sur emploi non permanent, à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

Pour : 14 voix - Jocelyne Barbier KADIRI, Brigitte BOURGEOIS, Carole GEROUDET, Katarzyna LIARDET, Virginie PETITFOUR, Marie-Claude SUCHET, Véronique TESAURI, Emeline VELLUZ, Laetitia VENNERS.

MM. Harris DUPUIS, Fabien VASSALLI, Jérémy KLEINBECK, Rémy FABRE, Patrick SAILLARD.

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix - Lionel WEISS et Mokrane YACEF.

Le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi saisonnier à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial 1^{er} échelon du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024.
- Autorise Mme le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Un bilan du personnel au sein du service technique sera effectué après ce contrat de six mois.

Vincent ARNOL rejoint le Conseil Municipal.

▪ FINANCES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION AU CONSEIL

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020-04-05 en date du 25 mai 2020, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal.

Date	Objet
22/02/2024	Signature d'un devis de 2.000,00 € HT pour relever des mesures d'état sonore initial du groupe scolaire.
22/02/2024	Signature d'un devis de 8.025,00 € HT pour relever et plans des façades du groupe scolaire.
18/03/2024	Signature d'un devis de 4.204,78 € HT pour la réfection du sol de la scène de la salle des fêtes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023 et déclare que le compte de gestion, visé et conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Madame Katarzyna LIARDET, adjoint en charge des finances, le conseil municipal examine le compte administratif 2023, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	1.674.025,69 €
Recettes :	2.356.505,70 €
Excédent de clôture :	682.480,01 €

Investissement

Dépenses :	1.494.218,22 €
Recettes :	2.300.575,21 €
Excédent de clôture :	806.356,99 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 152.684,02 €.

Hors de la présence du Maire, après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget principal.

Les dépenses 2023 relatives à l'autorisation de programme de l'extension du groupe scolaire s'élèvent à 297 568,24 €.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent reporté de 2022	117.160,05 €
Résultat de l'exercice 2023	565.319,96 €

Résultat de fonctionnement : 682.480,01 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter au budget 2024 le résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :
 - 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 600.000,00 €
 - 002 « excédents de fonctionnement reportés » : 82.480,01 €.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Conformément à la réglementation M57, le projet de budget a été transmis aux membres du conseil municipal 12 jours avant la séance. Une modification de ce projet est proposée, concernant un devis de relevé topographique du centre-bourg. Le conseil valide cette modification : 1200 € de crédits supplémentaires au 2031, équilibrée par une diminution des dépenses au 2315 de 1200 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, établi comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	2.158.890,00 €	2.158.890,00 €
Section d'investissement	2.727.696,61 €	2.727.696,61 €
Total	4.886.586,61 €	4.886.586,61 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le budget primitif 2024.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET DU CIMETIERE

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget cimetière de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du budget cimetière dressé par le Receveur pour l'exercice 2023 et déclare que le compte de gestion, visé et conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET DU CIMETIERE

Sous la présidence de Madame Katarzyna LIARDET, adjoint en charge des finances, le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget cimetière, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Résultat de clôture : 0,00 €

Investissement

Dépenses : 6.270,00 €

Recettes : 6.270,72 €

Résultat de clôture : 0,72 €

Hors de la présence du Maire, après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget cimetière.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET DU CIMETIERE

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, établi comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	6.270,00 €	6.270,00 €
Section d'investissement	6.270,72 €	6.270,72 €
Total	12.540,72 €	12.540,72 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 du budget cimetière proposé.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame LIARDET expose au conseil municipal que pour 2023, la commune a perçu 783.725 € de contributions directes. Pour 2024, l'augmentation des bases d'imposition augmentent de 3,9 %.

Madame le Maire expose 4 scenarii de vote des taux d'imposition pour l'année 2024 :

- Reconduction des taux d'imposition à savoir :
 - Taxe d'habitation : 12,00 %
 - Taxe foncière bâti : 24,33 %
 - Taxe foncière non bâti : 43,75 %
- Majoration de la THRS conformément à l'article 151 de la loi de finances pour 2024 :
 - Taxe d'habitation : 12,93 %
 - Taxe foncière bâti : 24,33 %
 - Taxe foncière non bâti : 43,75 %
- Augmentation des taux de taxes foncières de 1 point et majoration de la THRS conformément à l'article 151 de la loi de finances pour 2024 :
 - Taxe d'habitation : 12,93 %
 - Taxe foncière bâti : 25,33 %
 - Taxe foncière non bâti : 44,75 %
- Augmentation des taux de taxes foncières de 1 point et taux de THRS fixé à son taux maximum :
 - Taxe d'habitation : 13,42 %
 - Taxe foncière bâti : 25,33 %
 - Taxe foncière non bâti : 44,75 %

Les élus débattent.

Après exposé et en avoir délibéré, Madame le Maire propose aux membres de se prononcer sur les simulations présentées :

Proposition 1 : 0 voix

Proposition 2 : 2 voix et 1 pouvoir - Katarzyna LIARDET, Virginie PETITFOUR, Véronique TESAURI (pouvoir).

Proposition 3 : 2 voix – Laetitia VENNER, Carole GEROUDET.

Proposition 4 : 9 voix et 1 pouvoir - Brigitte BOURGEOIS, Marie-Claude SUCHET, Jocelyne BARBIER-KADIRI (pouvoir), Vincent ARNOL, Harris DUPUIS, Fabien VASSALLI, Jérémy KLEINBECK, Rémy FABRE, Patrick SAILLARD, Lionel WEISS.

Abstentions : 2 voix - Mokrane YACEF et Emeline VELLUZ (pouvoirs).

Le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

Taxe d'habitation :	13,42 %
Taxe foncière bâti :	25,33 %
Taxe foncière non bâti :	44,75 %
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

▪ **VIE COMMUNALE**

REPAS ET SOIREE DANSANTE

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a émis la volonté d'organiser une soirée dansante « repas géant » avec la commission animation, le samedi 4 mai 2024 dans la salle des fêtes de Loisin. Il est donc nécessaire de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués pour les entrées de cette soirée.

Il est proposé de fixer le tarif des entrées à 25 € pour les adultes, 10 € pour les moins de 12 ans.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la soirée dansante repas géant,
- Fixe les tarifs applicables pour la soirée dansante « repas géant » à 25 € pour les adultes, à 10 € pour les moins de 12 ans,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Un repas iraknien sera servi et le groupe New Born sera en charge de la musique.

▪ **TOUR DE TABLE**

- Fabien VASSALLI explique que le véhicule électrique de la commune a un problème de batterie qui doit être remplacée par le constructeur.
- Les élèves de l'école de CE1 vont passer le permis piétons. Ce programme sera animé par la police intercommunale dans le cadre de leur forfait d'heures hebdomadaires à effectuer sur la commune.

- Harris DUPUIS présente le projet « Fête de la musique » le 22 juin sur le stade de foot, avec scène libre de 17h à 18h. Cet évènement est organisé par un ensemble d'associations, avec le soutien de la mairie. Les associations sollicitent une aide financière de 500 €.
- Rémy FABRE évoque le conseil d'école du 05 mars : projets, activités sportives, annulation de la visite de classe des CM2 au collège en raison de l'absence de l'institutrice ce jour-là, inquiétude du Sou des écoles concernant le renouvellement des membres (des activités pourraient ne pas être reconduites).
La somme allouée par élève par la commune est de 60 €.
Pour la rentrée 2024, la Directrice souhaite ½ poste d'ATSEM supplémentaire car il y aura, comme cette année une classe GS-CP : ½ temps passerait ainsi à temps plein.
Un questionnaire a été distribué aux enfants pour l'évaluation de leur école : à la question « bien-être aux toilettes », 32 % des élèves ayant participé disent ne pas être satisfaits. Il est écrit dans le compte-rendu du conseil d'école que « la réponse est majoritairement motivée par la saleté des lieux ». Cette formule a fait réagir les agents qui se sentent dénigrés dans leur travail quotidien. Bien évidemment, les enfants salissent, et le ménage est effectué quotidiennement par l'équipe périscolaire.
Cantine et périscolaire : des parents déplorent l'absence d'affichage des menus : ils sont consultables sur le logiciel de réservation, la différence entre le menu affiché et le menu servi (à deux reprises), l'absence d'un trombinoscope, la qualité décevante des repas malgré le changement de prestataire. Les agents constatent néanmoins qu'il y a 40 % de déchets alimentaires en moins.
- Carole GEROUDET dit que les ronds-points sont magnifiques. Elle remarque que les affiches se multiplient sur les panneaux. Fabien VASSALLI répond que les agents techniques n'ont pas connaissance des affichages autorisés par la mairie dans le cadre de la conformité RLPI. De ce fait, ils ne peuvent pas prendre la décision.
- Marie Claude SUCHET informe les élus que le CCAS organise la sortie de printemps le 7 mai après-midi au téléphérique du Salève.
- Virginie PETITFOUR évoque le radar pédagogique. Il enregistre toutes les mesures et fait des moyennes. Les voitures qui tournent à Gifi font tomber la moyenne qui est à 57 km/heure alors que les véhicules circulent plus vite. Fabien VASSALLI précise que le radar pédagogique n'enregistre pas les véhicules circulant à moins de 15 km/heure.
- Rémy FABRE dit que le ramassage des déchets sur la commune est programmé le 06 avril 2024.

Le prochain conseil aura lieu le lundi 29 avril 2024 à 18h30.

La séance est levée à 22h42.

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

- Délibération n°2024-03-01-13 – Loi d'accélération des ENR, Zones d'accélération pour les Energies Renouvelables (ZAER) - Approuvée,
- Délibération n°2024-03-02-14 – Délibération autorisant le recrutement d'un agent sur emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Approuvée,
- Délibération n°2024-03-03-15 – Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal – Approuvée,
- Délibération n°2024-03-04-16 – Vote du compte administratif 2023 du budget principal – Approuvée,
- Délibération n°2024-03-05-17 – Affectation des résultats 2023 du budget principal – Approuvée,
- Délibération n°2024-03-06-18 – Vote du budget primitif 2024 du budget principal – Approuvée.
- Délibération n°2024-03-07-19 – Approbation du compte de gestion 2023 du budget du cimetière – Approuvée.
- Délibération n°2024-03-08-20 – Vote du compte administratif 2023 du budget du cimetière – Approuvée.
- Délibération n°2024-03-09-21 – Vote du budget primitif 2024 du budget du cimetière – Approuvée.
- Délibération n°2024-03-10-22 - Vote des taux d'imposition 2024 – Approuvée.
- Délibération n°2024-03-11-23 – Soirée dansante – repas géant – Approuvée.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,